



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2007

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, Adjoint

MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mme NEY,
M. PIERSON

Membres excusés : M. SEROT, qui donne procuration à M. KURTZ

M. WEIL qui donne procuration à Melle ORGEL

M. SCHLOSSER Bernard est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 25/09/2007

1. Communication : Réalisation d'un emprunt prévu au B.P. 2007
2. Desserte en gaz naturel de la commune –
 - a) Résultat de l'appel à candidature
 - b) Création d'une commission chargée d'établir la liste des candidats
3. Adhésion de la Communauté de Communes des 2 Sarres au syndicat mixte du Pays de Sarrebourg
4. Transfert de la compétence numérisation du cadastre et création d'un SIG intercommunal
5. Création d'un parking rue du Dr Lorain – Demande de subvention au titre des amendes de police
6. Aménagement de trottoirs – Rue Général Leclerc et rue Général de Gaulle – Lot 2
Projet d'avenant
7. Décision modificative : transfert de crédits
8. Personnel :
 - Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
9. Affaires Domaniales – Déclarations d'intention d'aliéner
10. Divers.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2007, est adopté à l'unanimité.

1. Communication – Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'investissement 2007 -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire ou à l'adjoint du ressort, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2001 prise en application de ces dispositions, visée par les Services de la Sous-Préfecture en date du 4 avril 2001,

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 900 000 €.

DECISION

Le conseil municipal de la commune de Lorquin autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 900 000 € aux conditions suivantes
Durée : 15 ans – Taux fixe : 4.60 % - Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts.

Il est précisé, en outre, que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Placement à court terme des fonds –

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il a la possibilité de placer les fonds nécessaires à financer les travaux d'extension de la Perception jusqu'au mandatement des factures.

En vertu de l'article L.6145-8-1 du Code de la Santé Publique et de l'article L 315-19 du Code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de placer une partie des fonds provenant de l'emprunt contracté auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Metz et dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité pour un montant de 600 000 € maximum.

Il décide de souscrire à ce titre 6 comptes à terme dont les caractéristiques sont les suivantes : valeur de souscription 100 000 € - taux actuariel à titre indicatif : 3,90 %. La durée du placement est prévue pour un an.

Le conseil municipal autorise le maire à procéder au rachat correspondant au fur et à mesure des besoins.

2. Desserte en gaz naturel de la commune –

- Création d'une commission chargée d'établir la liste des candidats dans le cadre d'une délégation de service public

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser les membres de la commission d'appel d'offres constituée en matière de marchés publics par délibération du 29/03/2001, à arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre, pour la construction d'un réseau de distribution de gaz naturel et son exploitation pour une durée de 30 ans, à savoir :

Membres titulaires : MM. DEMANGE – KURTZ – ARGANT – FAUL

Membres suppléants : MM. PIERSON – WAGNER – SCHLOSSER.

Membres à voix consultative : M. le comptable de la collectivité et un représentant de la direction de la concurrence de la consommation et la répression des fraudes.

Avis favorable du conseil municipal.

3. Adhésion de la Communauté de Communes des 2 Sarres au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg.

Exposé : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la création du syndicat mixte du Pays de Sarrebourg s'inscrit dans la continuité de la démarche de Pays, complétant et finalisant la structuration du territoire de ce Pays. Il donne à ses collectivités l'opportunité de s'unir autour des objectifs de la charte d'aménagement et de développement du Pays de Sarrebourg. Il leur propose une structuration et une représentation juridiques, à travers un organe de décision et d'exécution capable de contractualiser ou de conventionner avec l'ensemble des partenaires institutionnels ou autres, dans le cadre des mesures prises en place par les politiques territoriales. Cette structuration juridique facilite par ailleurs les liens à établir avec l'association du Conseil de Développement du Pays.

Un protocole d'accord concernant la taxe de séjour a été approuvé à l'unanimité pour qu'elle ne soit pas prélevée au bénéfice du syndicat.

Pour cela il se dote des compétences suivantes :

- Animer et coordonner les actions de communication et de promotion du pays, ainsi que des actions d'informations destinées à la population,
- Réaliser ou faire réaliser des études relatives aux particularités du pays.
- Contribuer à la recherche d'aides financières et aider à l'instruction des dossiers pour des initiatives locales (collectivités, professionnels, associatifs, particuliers), dès lors que les projets contribuent au développement du territoire en référence aux objectifs de la charte.
- Réaliser, exercer pour le compte d'un ou plusieurs de ses membres, sur délibérations, toutes missions de prestation de services ou de gestion de services dans le respect des règles de la commande publique et des délégations de service public. En application de la loi MOP modifiée et du code des marchés publics, les dépenses occasionnées seront à la charge des mandants.
- Apporter une aide technique, administrative et de conseil

Délibération :

Vu la délibération du 27 mars 2007 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise sollicitant la fixation d'un périmètre pour la création du syndicat mixte du Pays de Sarrebourg,

Vu l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Général saisie conformément à l'article L 5212-2 du CGCT,

Vu l'arrêté du Préfet du 27 juillet 2007 fixant le périmètre du syndicat mixte aux 7 communautés de communes de l'arrondissement et à la commune de Phalsbourg,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des 2 Sarres en date du 18 octobre 2007-11-08 Vu les articles L.5211-5 du C.G.C.T. et L. 5214-27 du C.G.C.T.

Le conseil municipal de la commune de LORQUIN :

- Considérant que le projet de création d'un syndicat mixte ne remet pas en cause le périmètre du territoire, correspondant au Pays de Sarrebourg et arrêté par le Préfet.
- Considérant que l'association existante anime avec souplesse le territoire du Pays de Sarrebourg.
- se prononce défavorablement par 8 voix contre et 4 abstentions, à l'adhésion de la communauté de communes des 2 Sarres au Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg sur la base du périmètre proposé par arrêté du Préfet du 27 juillet 2007, qui comporte les sept communautés de communes et la ville de Phalsbourg, signataires du Contrat de Pays et des statuts proposés.
- Il mandate M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des 2 Sarres afin qu'il informe à son tour le conseil de communauté.

4. Transfert de la compétence numérisation du cadastre et création d'un SIG intercommunal.

Exposé : Suite à la présentation en mars dernier, par les services du Conseil Général, de la politique d'aides du Département en matière d'urbanisme, de numérisation du cadastre et SIG intercommunal, la CC2S avait demandé aux communes de se positionner sur un transfert éventuel de la compétence

Sur les 19 communes, 5 ne se sont pas positionnées (ou n'ont pas transmis d'avis à la CC2S) ; 1 commune ne souhaite pas transférer la compétence et 13 y sont favorables. Sur cette base, le conseil de communauté des 2 Sarres s'est prononcé favorable au transfert de cette compétence.

Le maire soumet donc à l'assemblée la délibération suivante :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la communauté de communes des 2 Sarres en date du 18 octobre 2007 se prononçant à l'extension de la compétence aménagement de l'espace

Considérant l'intérêt pour les 19 communes du territoire communautaire à transférer les compétences numérisation du cadastre et création d'un système d'information géographique intercommunal, ainsi que les opérations de mises à jour y afférentes,

Considérant l'intérêt pour la CC2S d'étendre sa compétence en la matière afin de mutualiser les informations cadastrales des communes membres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étendre le 1^{er} groupe de compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la communauté de communes à la numérisation des plans et la création d'un système d'information géographique intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement au transfert de la compétence « numérisation du cadastre et mise en place d'un système d'information géographique intercommunal ».

Les statuts de la CC2S seront complétés ainsi :
Compétences obligatoires : 1^{er} groupe – Aménagement de l'espace
- Numérisation du cadastre et mise en place d'un système d'information géographique intercommunal ainsi que les opérations de mises à jour y afférentes

5. Travaux :

a) Création d'un parking rue Dr Lorain – Demande de subvention au titre des amendes de police.

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la Perception, il est prévu l'aménagement de 8 places de parking.

Le maire soumet aux conseillers présents un devis estimatif établi par M. DILLENSCHNEIDER, architecte maître-d'œuvre du projet, pour un montant de 34 020,22 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise la création de 8 places de parking rue Dr Lorain
- approuve le devis estimatif établi M. DILLENSCHNEIDER
- sollicite une subvention auprès du CG 57 au titre des amendes de police

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au B.P. 2007.

b) Aménagement de trottoirs rue du Général Leclerc et rue du Général de Gaulle – Projet d'avenant

Le maire soumet au conseil municipal un projet d'avenant, en accord avec l'entreprise COLAS, concernant la suppression ponctuelle de bordures et mise à niveau de passages piétons pour handicapés le long de la RD 42 qui ne seront pas réalisés suite au passage prévu en 2008/2009 d'un réseau gaz naturel dans la commune pour un montant de 50 083,35 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le maire à signer l'avenant pour suppression de travaux avec l'entreprise COLAS.

6. Décision modificative – Transfert de crédits.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de transférer des crédits nécessaires à l'équilibre du budget comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

2315 – 28 - Aménagement de trottoirs – Travaux connexes RD 42	5200,00 €
2315 – 30 - Extension Groupe Scolaire Jules Crevaux	5700,00 €
2315 – 32 - Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville	5000,00 €
020 - Dépenses imprévues	- 100,00 €

Section d'investissement – Recettes

238 – 28 – Aménagement de trottoirs – Travaux connexes RD 42	5200,00 €
238 – 30 - Extension Groupe Scolaire Jules Crevaux	5600,00 €
238 – 32 - Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville	5000,00 €

7. Personnel –

a) Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le maire expose

- l'opportunité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : l'établissement public charge le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès – accident du travail – maladie ordinaire – longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : l'établissement public autorise le Président à signer les conventions en résultant.

8. Affaires domaniales – Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
28/09/2007	CODEMO Thierry	Immeuble bâti cadastré section 1 n° 16 - 18	Rue Charly Ochs et La Bridolée	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
23/10/2007	PERRIN Luc	Immeuble bâti cadastré section 2 n° 203	Lieudit Grande Voie	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

9. Divers.

- Remplacement de l'autel de l'église.
Le conseil municipal prend connaissance qu'une subvention nous a été accordée par le Sénateur Jean-Pierre MASSERET pour le remplacement de l'autel de l'église à hauteur de 6 310,00 €.
- Local communal 5, rue Dr Marchal
Le maire remercie le personnel communal et les adjoints qui ont contribué à nettoyer et vider le local communal destiné à la location. Il prend acte de l'impact que ce déménagement peut avoir sur l'aménagement actuel des ateliers.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h.